

POUR UN APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE COMPETITIF ET DURABLE

Les entreprises de toute taille et de toute nature d'activité, réunies au sein de l'UNIDEN et du CLEEE, soit 85% de l'électricité à usage professionnel consommée en France, s'inquiètent de l'explosion actuelle des prix de l'électricité sur le marché et rappellent que l'ouverture à la concurrence doit permettre d'éviter toute dérive entre coûts de production et prix de marché.

La Commissaire Européenne à la Concurrence, Mme Neelie Kroes, l'a d'ailleurs elle-même rappelé lors de son audition le 29 avril au Sénat, en indiquant « qu'elle devait s'assurer que le prix du marché correspondait au prix coûtant ».

Plus de 10 ans après l'entrée en vigueur de la première directive européenne instituant l'ouverture progressive du marché de l'électricité aux consommateurs professionnels, le constat d'échec est, à cet égard, évident : le prix du MWh sur le marché Powernext a augmenté de 220% entre janvier 2003 et mai 2008, passant de 23 € à 74 €, sans commune mesure avec la hausse du coût de production, resté quasiment stable durant cette période pour 90% de l'électricité produite en France à partir de sources nucléaires et hydrauliques.

Des entreprises membres soit de l'UNIDEN soit du CLEEE ont activement participé à la réflexion engagée au sein du comité ad hoc du MEDEF en vue de remédier aux dysfonctionnements actuels du marché.

Ils regrettent que l'attitude des producteurs et fournisseurs d'énergie n'ait finalement pas permis d'aboutir à un compromis.

Soucieux néanmoins de trouver une solution pérenne à ces dysfonctionnements, l'UNIDEN et le CLEEE ont élaboré une proposition qu'ils considèrent comme équilibrée entre l'exigence de compétitivité des consommateurs et la nécessité pour les producteurs d'énergie de rentabiliser leurs investissements (cf annexe ci-jointe).

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une telle solution, l'UNIDEN et le CLEEE jugent indispensable la prolongation pour tous les consommateurs industriels et commerciaux du dispositif institué en France par la loi du 7 décembre 2006, et connu sous le nom de TaRTAM.